

Date de dépôt: 3 mars 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pierre-Louis Portier, Anne-Marie von Arx-Vernon, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Claude Blanc, Hubert Dethurens, Jean-Claude Egger, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Stéphanie Ruegsegger, Patrick Schmied, Gabriel Barrillier, Thomas Büchi, René Koechlin et Mark Muller relative à l'exploitation des surfaces/volumes disponibles au-dessus des axes routiers ou des voies ferrées

Rapport de M. Olivier Vaucher

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton, sous la présidence de M. Pierre-Louis Portier, a étudié cette motion dans sa séance du 15 janvier 2003.

M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot, ainsi que M. Georges Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, et M. Gilles Gardet, directeur de l'aménagement, nous assistaient dans nos travaux.

D'entrée de discussion de la commission, le président Moutinot nous a fait savoir qu'il était disposé à étudier ce qui pourrait être fait.

Dans leur exposé des motifs, les motionnaires relèvent que cette étude devrait mettre en avant une double priorité : améliorer la qualité de vie en général et s'inscrire dans la perspective d'un développement durable.

La démarche devrait présenter en effet les avantages indéniables suivants :

- Les réalisations seraient de modestes consommatrices de sol.
- Elles permettraient en outre de lutter efficacement contre la pollution sonore.
- Des ensembles harmonieux seraient alors réalisables, en permettant de meilleurs échanges entre les différents quartiers ainsi reliés.
- Cela contribuerait à la lutte contre la pénurie actuelle de logements, ou d'autres types de locaux, en dégagant des surfaces susceptibles de les accueillir.
- Ceci se traduirait par l'agrandissement ou l'aménagement de nouveaux parcs et espaces verts, dans des quartiers où ces derniers ont considérablement diminué, voire complètement disparu.

Dans la discussion, le coût de ce genre de réalisations est évoqué : il est expliqué que, pour obtenir des rendements possibles, il est nécessaire de réaliser une opération mixte.

Dans leur conclusion, les motionnaires relèvent à juste titre que leur préoccupation s'inscrit dans les lignes directrices du plan « Genève 2015 » adopté par le DAEL, plan qui « adopte la voie du développement durable », « lutte contre la dispersion du bâti » et « s'engage à un équilibre entre constructions et espace vert ».

L'entrée en matière de cette motion ayant été votée à l'unanimité de la commission, celle-ci s'est ensuite penchée sur les invites qui seront modifiées de la manière suivante :

- *à identifier les surfaces/volumes disponibles au-dessus des axes routiers ou voies ferrées dans le canton ;*
- *à réfléchir à l'éventuelle mise à disposition de ces surfaces/volumes sous forme d'aménagements répondant aux besoins de la population, en tenant compte des problèmes urbanistiques, économiques et de sécurité ;*
- *à étudier les aspects juridiques et le cas échéant à envisager l'aménagement de la législation.*

C'est ainsi qu'avec les invites modifiées, comme indiqué ci-dessus, la commission à l'unanimité a accepté d'envoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Pour cette raison, nous vous invitons à en faire de même.

Proposition de motion (1455)

relative à l'exploitation des surfaces/volumes disponibles au-dessus des axes routiers ou des voies ferrées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève ;
considérant:

- les dimensions réduites du territoire du canton de Genève ;
- la raréfaction croissante des surfaces disponibles pour l'édification de logements, de bâtiments administratifs, commerciaux et industriels ;
- la nécessité de trouver rapidement des solutions concrètes pour remédier à cet état de fait ;

invite le Conseil d'Etat

- à identifier les surfaces/volumes disponibles au-dessus des axes routiers ou voies ferrées dans le canton ;
- à réfléchir à l'éventuelle mise à disposition de ces surfaces/volumes sous forme d'aménagements répondant aux besoins de la population, en tenant compte des problèmes urbanistiques, économiques et de sécurité ;
- à étudier les aspects juridiques et le cas échéant à envisager l'aménagement de la législation.